

Image not found or type unknown



Free service wifi inclus non conforme avec la grille tarifaire.

Par **XL64100**, le **19/03/2013** à **10:49**

Bonjour,

Je souhaitait poser une question.

Dans la grille tarifaire de mon abonnement free il est inscrit :

service inclus : Accès Internet (Ethernet / WiFi 802.11n) / Routeur intégré

Hors ma Freebox V5 première génération ne permet d'obtenir que du wifi 802.11n.

Suis-je en droit de demander à free de me changer ma box ?

Quelle est la bonne manière de procéder ?

Bonne journée,

XL

Par **ccv**, le **04/04/2013** à **21:55**

Bien sur, cela m'est arrivé avec bouygues ils me l'ont échangé.

Mais si on ne demande pas ...

Par **ROMAIN13013**, le **05/04/2013** à **04:57**

Bonsoir

vous êtes en droit de réclamer un matériel neuf et de nouvelle génération si cela vous chante !!

j'ai eu il y a un mois le même soucis quand j'ai appris que orange venais de sortir un nouveau matérielle nouvelle génération

je les ai appeler pour le demander ceci , il m'ont répondu que non ,le nouveau matérielle était pour un abonnement particulier ! pfff la bonne blague

après avoir réclamer vivement quelqu'un qui parler bien le français,
je leurs ai rappeler que je pouvais me passer de ce matérielle comme je pouvais aussi partir
chez la concurrence , et la, ils me disent que je ne pouvais partir de chez eux car ça faisait
seulement que cinq mois que j'étais chez eux ou alors il me fallait régler les mois restant sur
un abonnement d'un an !!

ils sont bêtes car si vous quitté votre fournisseur d'accès pour aller chez la concurrence
"exemple sfr ben ça sera sfr qui réglera la note de départ !

donc pensez que quand vous les appelez il vous faut être affirmatif et décider !!

je sais de quoi je cause a mon travaille ,je posé la fibre pour un FAI il y a deux ans !

amicalement

Par **janus2fr**, le **05/04/2013 à 07:46**

[citation]ils sont bêtes car si vous quitté votre fournisseur d'accès pour aller chez la
concurrence "exemple sfr ben ça sera sfr qui réglera la note de départ ! [/citation]

Bonjour,

Effectivement, certains FAI offrent à leurs nouveaux clients les frais de résiliation de leur
abonnement précédent. Mais uniquement les frais de résiliation (une cinquantaine d'euros),
pas, comme dans votre cas, les mois d'abonnement restant à courir si vous résiliez avant le
premier anniversaire.

Par **ROMAIN13013**, le **05/04/2013 à 08:38**

passer un an d'abandonnement il n'y a plus de frais de résiliation ^^

dans le cas ou vous êtes abonner depuis moins d'un an ,la concurrence résilie a votre place
chez votre ancien FAI jusqu'à 120euro pour certain

Par **janus2fr**, le **05/04/2013 à 09:01**

[citation]passer un an d'abandonnement il n'y a plus de frais de résiliation ^^ [/citation]

Ah, depuis longtemps ???

Chez Free par exemple, les frais de résiliation sont fixés à 49€ (quelque soit l'age de
l'abonnement).

Chez SFR, c'est 45€ ou 49€ selon le cas.

Chez Bouygues, c'est 49€ aussi.

Etc...